



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES AC/K00/APD/007/2025

**FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN GROUPE ELECTROGENE A LA RESIDENCE DU
DIRECTEUR NATIONAL DE LA BCEAO POUR LE SENEGAL**

FEVRIER 2025

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Préambule

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège, à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA, sis à Abidjan ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire (CTF), sis à Yamoussoukro ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC), à Paris.

SECTION I : DISPOSITIONS GENERALES

I.1. Conditions de participation au marché

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises éligibles, disposant de qualifications techniques et financières correspondant aux exigences du dossier d'appel à concurrence.

Toutefois, les entreprises impliquées dans des activités illégales, notamment le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la corruption ainsi que toute pratique collusoire, frauduleuse ou coercitive, ne sont pas autorisées à prendre part au présent appel à concurrence.

En outre, tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque Centrale dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit.

I.2. Frais de soumission

Il n'est pas exigé de garantie de soumission.

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler ou de les rembourser, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel à concurrence.

I.3. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.4. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, [8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO], et 11 de l'Accord de coopération entre la République Française et les Républiques membres de

l'UMOA, du 4 décembre 1973, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre de ce marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

A ce titre, les formalités d'obtention du titre d'exonération seront accomplies par le transitaire du fournisseur en relation avec les services compétents de la BCEAO.

I.5. Langue de soumission

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

Les notices et fiches techniques pourront être rédigées dans une autre langue, à condition d'être accompagnées de leur traduction certifiée en français.

I.6. Groupement

Les groupements sont autorisés dans le cadre du présent appel à concurrence. Toutefois, seule la forme "groupement solidaire" est acceptée.

A ce titre, les entreprises concernées devront présenter, dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les Parties. Ce document devra indiquer, en outre, le chef de file dudit groupement.

Ainsi, l'absence dudit document dans la soumission constituerait un motif de rejet de celle-ci, le cas échéant.

I.7. Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, elle ne pourra excéder trente pour cent (30%) de la valeur du contrat.

I.8. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel à concurrence sera rejetée pour non-conformité.

I.9. Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la vérification de la conformité technique, à l'évaluation financière et au classement des offres reçues.

Préalablement à l'évaluation des offres, la BCEAO se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard notamment aux législations relatives à la lutte contre les activités illégales visées à l'article I.1, alinéa 2, en vigueur dans l'espace UMOA.

L'évaluation des offres se fera sur la base de l'examen de leur conformité aux spécifications techniques du dossier d'appel à concurrence, d'une part, de l'analyse et la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Le montant de l'offre du soumissionnaire devra correspondre à cent pour cent (100%) des livrables proposés.

I.10. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier par tous les moyens appropriés les capacités technique et financière, notamment la solvabilité, du fournisseur classé premier à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification sera fondée sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires. Si le résultat n'est pas satisfaisant, son offre sera rejetée au profit du soumissionnaire classé second, qui sera soumis aux mêmes contrôles.

I.11. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre ressortira la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale au terme de l'analyse conjointe des spécifications techniques et des prix unitaires proposés.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, et d'annuler l'appel à concurrence en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale n'achète les biens qu'à l'état neuf. Par conséquent, elle se réserve le droit de demander au soumissionnaire retenu de justifier l'état de l'équipement livré et de prouver son origine.

Avant l'attribution du marché, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure.

Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) constituera un motif de rejet de toute offre, à la discrétion de la BCEAO.

I.12. Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'appel à concurrence seront publiés sur le site internet de la BCEAO.

A cet égard, tout candidat pourra former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur National de la BCEAO pour le Sénégal dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats.

Le recours ne pourra porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO sera de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours devra être considéré comme rejeté.

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.13. Confidentialité

Dans le cadre de la mission, chaque partie devra s'engager à préserver le caractère confidentiel de toute information communiquée comme telle. Ainsi, le fournisseur sera tenu notamment de :

- garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui auront été communiqués par la BCEAO ou dont il aura eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre de l'exécution du marché ;
-

-
- n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins d'exécuter le marché. En conséquence, même après la cessation du contrat, le fournisseur ne pourra les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
 - prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le fournisseur répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;
 - restituer sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution du marché ou à la date de sa prise d'effet, les documents, rapports et données ainsi que toutes autres informations qu'elle juge confidentielles.

I.14. Assurance

Le soumissionnaire retenu et/ou son sous-contractant éventuel devront, à leur charge, souscrire des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant au moins les risques de transport et de livraison de l'équipement.

I.15. Litiges et contestations

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du marché.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné conformément à ce Règlement.

L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie succombante.

SECTION II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

I.16. Objet du marché

Le présent appel à concurrence a pour objet de sélectionner une société pour la fourniture et l'installation d'un groupe électrogène à la résidence du Directeur National de la BCEAO pour le Sénégal.

I.17. Allotissement

L'appel à concurrence comporte un (01) lot unique et indivisible.

Il porte sur la fourniture et l'installation d'un groupe électrogène destiné à la résidence du Directeur National de la BCEAO pour le Sénégal.

I.18. Visite des lieux

En vue de permettre aux soumissionnaires de maîtriser l'étendue des prestations attendues, une visite des lieux est prévue le mardi 18 février 2025 à 11 heures.

I.19. Options

La proposition d'options est autorisée dans le cadre de cet appel à concurrence. Cependant l'appréciation de celles-ci est à la discrétion de la Banque Centrale.

I.20. Variantes

La proposition de variante est autorisée dans le cadre de cet appel à concurrence. Cependant l'appréciation de celles-ci est à la discrétion de la Banque Centrale.

I.21. Présentation des soumissions

Chaque exemplaire des offres devra être présenté en quatre (4) parties distinctes :

- une lettre de soumission ;
- un dossier administratif ;
- une offre technique ;
- une offre financière.

I.21.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint en annexe précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

I.21.2. Dossier administratif

Le soumissionnaire doit fournir notamment les informations ci-après :

- la présentation générale de la société (comprenant les copies des documents relatifs au statut juridique et au numéro d'immatriculation de la société, une copie de l'agrément d'exercice délivré par les Autorités compétentes du pays de résidence, les attestations d'usage indiquant que le soumissionnaire est en règle vis à vis de la Caisse de Sécurité Sociale, de l'IPRES (Institution de Prévoyance Retraite) ou équivalent, de l'Inspection du travail, des autorités fiscales (quitus fiscal) de son pays ainsi qu'une attestation de non faillite.
- une liste des références (marchés similaires exécutés), assortie des attestations de service établies par les références citées. A cet effet, le soumissionnaire précise la nature des prestations exécutées, le lieu, les délais, les dates de réalisation et le coût total du marché. Il indique également les coordonnées détaillées des représentants des clients indiqués comme références. La Banque Centrale se réserve le droit de procéder à la vérification de ces informations, en tant que de besoin ;
- les références financières : bilans des trois (03) dernières années certifiés par un expert comptable ou un comptable agréé

L'ensemble des documents constitutifs de le dossier administratif sera regroupé dans une enveloppe intitulée "DOSSIER ADMINISTRATIF".

I.21.3. Offre technique

- L'offre technique fera la description détaillée des spécifications du modèle de groupe électrogène proposé ;
 - liste du personnel d'encadrement (cadres de conception et d'exécution) ;
 - la liste des moyens matériels disponibles ;
 - un (01) exemplaire du Cahier des Dispositions de l'Appel à Concurrence (CDAC). Ledit document étant entièrement paraphé, signé, daté et revêtu de la mention manuscrite "Lu et Approuvé".
-

L'ensemble des documents constitutifs de l'offre technique sera regroupé dans une enveloppe intitulée "OFFRE TECHNIQUE".

I.21.4. Offre financière

L'offre financière devra être établie hors taxes. Elle comprendra :

- le coût du groupe électrogène ;
- le coût du transport, les frais de transit, tous autres frais compris jusqu'à la livraison à la résidence du Directeur National de la BCEAO pour le Sénégal sise à l'Avenue du Président Franklin D. Roosevelt à Dakar (la banque mettra à la disposition de l'adjudicataire un titre d'exonération).

L'ensemble des documents constitutifs de l'offre financière sera regroupé dans un dossier électronique intitulé "OFFRE FINANCIÈRE".

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

Toute prestation ou service proposé par le candidat dans son offre et pour lequel aucun prix n'est fourni sera considéré comme inclus dans l'offre principale et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.

I.22. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de dépôt.

I.23. Date et heure limite de transmission des offres

Le dossier d'appel à concurrence est disponible, à partir du mercredi 12 février 2025, au bureau du courrier de l'Agence sise Boulevard du Général De GAULLE et sur le site internet de la BCEAO (www.bceao.int / codification : AC/K00/APD/007/2025).

Pour une bonne maîtrise des conditions d'exécution, une visite des lieux est prévue à ladite résidence sise à l'Avenue du Président Franklin D. Roosevelt, le mardi 18 février 2025 à 11 h 00 mn.

Les offres devront être déposées, sous plis fermés, contre décharge, au bureau du courrier au plus tard le vendredi 28 février 2025 à 16 h 00, délai de rigueur, et revêtir sur l'enveloppe extérieure la mention :

« APPEL A CONCURRENCE POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN GROUPE ELECTROGENE A LA RESIDENCE DU DIRECTEUR NATIONAL DE LA BCEAO POUR LE SENEGAL »

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

I.24. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les candidats pourront prendre l'attache de la Direction Nationale de la BCEAO pour le Sénégal, par courriel au moins dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres, à l'adresse : courrier.kdn@bceao.int

Toutes les demandes de renseignements parvenues au-delà du délai précité ne seront pas prises en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site Internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int.

A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site internet de la Banque.

I.25. Délais de livraison

Le délai de livraison doit être indiqué dans la soumission. Toutefois, ces délais ne doivent pas excéder six (06) mois à compter de la date de signature du marché.

Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder trois pour cent (3%) du prix du marché.

I.26. Lieux de livraison

Le groupe électrogène commandé doit être livré à la résidence du Directeur National de la BCEAO pour le Sénégal sise à l'Avenue du Président Franklin D. Roosevelt à Dakar (Sénégal).

La livraison est effectuée aux risques et à la charge du soumissionnaire, qui est tenu de conditionner l'équipement de manière à éviter les dommages durant le transport.

I.27. Réception

Dans le cadre de la réception du groupe électrogène des tests pour la vérification de bon fonctionnement seront réalisés. La réception sera effectuée en deux temps, selon la procédure ci-après :

- réception provisoire constatant la conformité aux caractéristiques spécifiées et au bon fonctionnement de l'appareil, dès l'achèvement de l'installation ;
- réception définitive, douze (12) mois à compter de la réception provisoire et la constatation du bon fonctionnement des armoires. Celle-ci interviendra à la demande de l'entreprise.

Chaque réception fera l'objet d'un procès-verbal signé par les deux Parties.

I.28. Modalités de paiement

En cas d'attribution du marché, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance de démarrage de trente pour cent (30 %) du montant total du marché à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un établissement de crédit agréé par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale dans un délai de vingt-huit (28) jours à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire ;
 - soixante-cinq pour cent (65 %) à la livraison attestée par un procès-verbal provisoire signé par les deux parties ;
-

- cinq pour cent (5 %) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie d'un (1) an, attestée par un procès-verbal de réception définitive signé par les deux parties.

I.29. Garantie

La durée minimale exigée pour la garantie est d'un (1) an. Cette garantie s'entend pièces et main-d'œuvre.

I.30. Formation et transfert de compétence

La mise en marche du groupe électrogène est assurée par l'entreprise ou son représentant dûment mandaté dès son installation. Il procédera à la formation des utilisateurs de la Banque sur les différentes fonctionnalités des appareils et à leur dépannage de niveau 1.

I.31. Actualisation des offres

Au regard des évolutions technologiques, il pourra être demandé au soumissionnaire retenu de réviser son offre pour tenir compte éventuellement desdites évolutions, dans le cas où un délai de six (6) mois s'écoulent entre le lancement de l'appel à concurrence et la signature du contrat de marché.

I.32. Service après-vente

Le fournisseur devra s'engager à assurer le service après-vente de l'équipement installé.

A ce titre, chaque soumissionnaire devra proposer dans son offre un projet de contrat de maintenance annuel de l'équipement à installer.

DEUXIÈME PARTIE : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

I - DESCRIPTIONS DES INSTALLATIONS EXISTANTES

L'installation existante est décrite ci-dessous. Toutefois, une visite des lieux préalablement à la soumission est indispensable pour avoir un aperçu des contraintes techniques et des difficultés d'exécution qu'il ne serait pas aisé d'exprimer dans un cahier des charges.

Il s'agit de :

- un groupe électrogène automatique sous abri en grillage ;
- marque : CUMMINS - 2008 ;
- réservoir de 100 litres : intégré
- modèle : capoté et insonorisé
- Puissance 60 KVA en continu ;
- Pupitre de contrôle/commande intégré ;
- Moteur : CUMMINS ;
- Fréquence : 50 Hz ;
- Tension : 400/230 V ;
- Ampérage 103 A ;
- Vitesse : 1500 rpm ;
- Un inverseur de sources Normal/Secours séparé ;
- Liaisons électriques.

II – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Les travaux concernent essentiellement en :

- la dépose du groupe électrogène et les équipements connexes (inverseur de source Normal/Secours, câbles de raccordement (au besoin) ;
- la fourniture et l'installation d'un nouveau groupe électrogène de 60 KVA muni d'un pupitre de contrôle / commande et d'un réservoir intégré ;
- la fourniture et l'installation d'un inverseur de sources Normal/Secours prévu à cet effet ;
- la fourniture et l'installation de nouveaux câbles de puissance, de commande et de terre convenablement dimensionnés ;
- la fourniture et la pose d'un abri approprié pour le groupe électrogène ;
- la mise en service des équipements posés et la formation des utilisateurs ;
- la fourniture et l'installation, en option, d'un réservoir externe de 100 litres et les équipements connexes (tuyauterie d'alimentation, pompe, etc.).

IMPORTANT :

- la documentation technique du groupe électrogène proposée sera impérativement rédigée en langue française et jointe à l'offre ;
 - le nouveau groupe électrogène doit posséder la qualité d'équipement de sûreté dans son fonctionnement au quotidien et cela 24H/24 ;
 - l'installation doit être conçue et réalisée de manière à éviter les dysfonctionnements répétitifs liés aux mouvements des câbles ;
 - un défaut affectant un organe de l'installation ne doit pas avoir pour conséquence une cascade d'autres défauts (destruction ou défaillance) dans l'ensemble de l'installation ;
-

-
- les travaux devront être exécutés conformément aux normes et règlements en vigueur ;
 - les travaux se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. En tout état de cause, les nouvelles installations ne seront acceptées que si elles sont d'une finition irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre. En conséquence, les coûts des prestations devront comprendre toutes les dépenses nécessaires à une bonne exécution des travaux ;
 - Les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporteront toutes les modifications qu'elles jugent nécessaires pour la bonne réalisation des travaux. Ces modifications doivent être accompagnées d'une note explicative mettant en exergue leurs avantages pour la BCEAO.

Remarques :

Il sera précisé dans l'offre

- la durée de sa validité ;
- le délai de livraison du matériel ;
- la durée d'exécution des travaux ;
- la garantie des nouvelles installations réalisées (durée et contenu).

III - SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU GROUPE ELECTROGENE A INSTALLER

Le groupe électrogène qui devra être entièrement tropicalisée, sera livrée conformément aux caractéristiques minimales ci-après :

- marque : à préciser ;
 - modèle : automatique, capoté et insonorisé ;
 - Puissance : 60 KVA en continu ;
 - Moteur : caractéristiques à préciser ;
 - Carburant : gasoil ;
 - Alternateur : caractéristiques à préciser ;
 - Un inverseur de source Normal/Secours : caractéristiques à préciser ;
 - Consommation (l/h) : à préciser ;
 - Capacité du réservoir : au moins 100 litres ;
 - Fréquence : 50 Hz ;
 - Tension : 400/230 V ;
 - Ampérage à préciser ;
 - Vitesse : 1500 rpm.
-

IV - CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Dépose du groupe existant et des équipements connexes	Ens	1		
Fourniture et installation d'un groupe électrogène de 60 KVA en continu, automatique, capoté, insonorisé	U	1		
Fourniture et installation d'un inverseur de sources Normal/Secours	U	1		
<u>Pose et divers accessoires</u>				
<i>Fourniture et installation de câbles de puissance, de commande et de terre convenablement dimensionnés</i>	Ens	1		
<i>Fourniture et la pose d'un abri approprié</i>	Ens	1		
Mise en service des équipements posés et formation des utilisateurs	Ens	1		
<u>Option</u>				
<i>Fourniture et installation d'un réservoir externe de 100 litres et les équipements connexes (tuyauterie d'alimentation, pompe, etc.)</i>	Ens	1		
<i>Proposition d'un contrat de maintenance</i>	Ens	1		
MONTANT TOTAL GÉNÉRAL (FCFA) HT/HDD				

NB : Ce cadre est donné à titre indicatif. Il peut donc être complété sur la base de l'expérience et de l'expertise de chaque soumissionnaire. Le cas échéant, les modifications, ajouts ou retracts doivent être dûment motivés.

ANNEXE I : Lettre de soumission (à reprendre sur papier en-tête du soumissionnaire)

(indiquer le lieu et la date)

A l' attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR NATIONAL DE LA BCEAO POUR LE SENEGAL

BP 3159 DAKAR

Objet : [Indiquer l'objet de l'appel à concurrence]

Nous, soussignés....., soumettons par la présente, une offre de prix pour [Indiquer l'objet de l'appel à concurrence], pour un montant de.....FCFA HT/HD ou..... euros réparti comme suit [préciser l'allotement selon le cas].

La durée de validité de notre soumission est de cent quatre-vingts (180) jours au moins pour compter du [indiquer la date limite de dépôt des offres].

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites ci-dessous dans le cadre de cet appel à concurrence sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification :

1. Nous avons lu et compris les dispositions du présent dossier d'appel à concurrence, et nous acceptons d'être liés par celles-ci.
2. Nous proposons de réaliser l'objet de cet appel à concurrence dans les taux et prix indiqués dans l'offre financière incluse dans notre soumission.
3. Comme le prévoit le dossier d'appel à concurrence, les prix mentionnés resteront fermes pendant la durée du contrat.
4. Nous n'avons aucun conflit d'intérêts pouvant remettre en cause notre participation au processus d'acquisition et à l'attribution du contrat.
5. Nous n'avons pas été déclarées inéligibles par la Banque.

Nous prenons l'engagement de respecter scrupuleusement les lois en vigueur dans notre pays d'enregistrement et le pays dans lequel le contrat est exécuté.

Nous comprenons que vous n'êtes nullement tenus à l'obligation d'accepter la proposition la moins disante, ni l'une quelconque des propositions que vous recevez.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si elle est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors des négociations.

Nous confirmons que le soussigné est autorisé à engager le(s) soumissionnaire(s) à respecter les obligations contenues dans le dossier d'appel à concurrence et le contrat.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom de l'entreprise ou du groupement :
